



# JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

---

No 12 – 2013

## Séance

du mercredi 19 juin 2013

Présidence : Alain Lachat, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

### Ordre du jour :

7. Rapport 2012 de la commission cantonale de la protection des données à caractère personnel
8. Rapport du Gouvernement sur la réalisation du cinquième programme de développement économique 2005-2011
9. Question écrite no 2562  
Pointeurs et shows laser : beauté dangereuse ! Damien Lachat (UDC)
10. Arrêté octroyant un crédit destiné au financement de la première étape du projet de construction, transformation et rénovation de bâtiments scolaires pour le niveau secondaire II, sis rue de l'Avenir 33, à Delémont
11. Question écrite no 2560  
A quand une simplification des abonnements tarifaires dans l'Arc jurassien ? Jean-Daniel Tschan (PCSI)
12. Question écrite no 2561  
Ecopoint de Vendlincourt : encore des interrogations. Emmanuel Martinoli (VERTS)
13. Question écrite no 2563  
Subventions pour les transports publics : qui reçoit quoi ? Damien Lachat (UDC)
14. Interpellation no 812  
Effectif du personnel administratif : comment aider le Gouvernement ? Yves Gigon (PDC)

*(La séance est ouverte à 14.15 heures en présence de 60 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)*

---

**Le président :** Nous allons reprendre nos débats et terminer le Département des Finances, de la Justice et de la Police avec le point 7 de l'ordre du jour.

### 7. Rapport 2012 de la commission cantonale de la protection des données à caractère personnel

**M. Yves Gigon** (PDC), président de la commission de la justice : La commission de la justice a traité, dans une séance du mois de mai, le dernier rapport sous cette forme de la commission cantonale de protection des données en présence de Jean Moritz, son président. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, ce sont les nouvelles autorités intercantionales Neuchâtel-Jura qui sont entrées en fonction suite à l'entrée en vigueur de la convention intercantonale.

En introduction de ce dernier rapport, Jean Moritz profite de l'occasion de dresser un bref récapitulatif des grandes décisions et de l'activité de la commission cantonale de protection des données depuis 1991, date à laquelle il en a pris la présidence. C'est le moment de citer peut-être quelques décisions qui ont marqué l'administration cantonale et qui ont fait parler d'elles.

Le 31 janvier 1992, la commission rendait un rapport au Parlement qui faisait suite à la fameuse affaire des fiches qui avait interpellé le monde politique dans les années 1980 et 1990.

La commission cantonale de protection des données a rendu également des décisions dans plusieurs affaires qui ont défrayé la chronique : notamment consultation du dossier de Walther Stürm en 1994, décision relative aux hôpitaux jurassiens qui permettait un accès illimité des médecins au système informatique, avis donné au conseil communal de Delémont concernant la procédure de naturalisation, et bien d'autres; je vous renvoie au rapport pour les autres décisions.

Elle a rendu également des décisions portant sur l'échange d'informations au sujet des enseignants suspectés d'abus sexuels en 1998 et sur le droit des autorités commu-

nales d'accéder à l'état nominatif des débiteurs fiscaux et à la liste des taxations fiscales, sujet d'actualité s'il en est.

Cette liste n'est bien évidemment pas exhaustive mais ces décisions ont contribué à faire avancer le droit de la protection des données et sont des décisions de principe.

S'agissant de l'activité de la commission cantonale de protection des données en 2012, rien de bien nouveau par rapport aux autres années. Elle a répondu à de nombreuses questions provenant de l'administration, des institutions publiques et parapubliques, ainsi qu'à des organisations privées.

Elle a rendu des avis notamment pour des questions concernant l'installation de caméras de surveillance sur le domaine public, la transmission du registre des électeurs et sur des données qui pouvaient être publiées dans le journal local d'une commune.

Il est utile de mentionner finalement encore deux décisions qui ont mis fin à de longues procédures ouvertes devant la commission cantonale de protection des données. L'affaire du « Pornogate » est close. Il a été constaté qu'aucune base légale suffisante n'existait permettant d'effectuer des contrôles en dehors d'une procédure administrative. Un projet de loi du Gouvernement dans ce domaine est dès lors attendu.

Deuxièmement, vis-à-vis de la commission cantonale de protection des données, l'affaire Theubet est close également. Un arrangement a été passé entre l'ancien commandant et le syndicat, après une procédure de conciliation présidée par Jean Moritz.

En conclusion, la commission de la justice remercie sincèrement Jean Moritz pour son activité au sein de la commission cantonale de protection des données et pour avoir apporté une immense contribution dans l'activité administrative jurassienne concernant le droit à l'information du public, la défense du droit des administrés et la défense des droits de la personnalité.

Dès lors, à l'unanimité, la commission de la justice vous demande d'approuver ce rapport.

Le groupe PDC en fera également la même chose. Je vous remercie.

**M. Charles Juillard**, ministre de la Justice : Le canton du Jura a joué en 1986 un rôle de pionnier en légiférant en matière de protection des données. Il a par la suite continué dans cette voie en enrichissant la jurisprudence en la matière, comme s'attache à le démontrer le rapport de la commission cantonale de la protection des données à caractère personnel pour l'année 2012.

Comme celle-ci le relève, il s'agit de son ultime rapport adressé au Parlement. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, elle a passé le relais aux nouvelles autorités instituées par la convention que le canton du Jura a conclue avec l'Etat de Neuchâtel en matière de protection des données et de transparence. Le nouveau préposé, sis aux Breuleux, a d'ailleurs déjà eu l'occasion de collaborer à plusieurs reprises avec les entités de l'administration cantonale.

Au moment de donner acte à la commission jurassienne de son dernier rapport, je tiens à remercier les différentes personnes qui se sont impliquées en son sein au cours des vingt-six dernières années, dont les noms sont rappelés au point 1 du rapport. Il convient en particulier de relever l'engagement de Monsieur Jean Moritz, qui a tenu le poste de président durant plus de vingt ans.

Il est satisfaisant de constater que la commission cantonale est parvenue à mener à leur terme toutes les procédures en cours durant l'année 2012, évitant ainsi de devoir transmettre des affaires pendantes aux nouvelles autorités.

Il n'y a pas lieu de revenir ici sur les différentes interventions de la commission au cours de l'année précédente, si ce n'est pour relever deux informations complémentaires.

La première a trait à l'accord intercantonal sur la coopération assistée par ordinateur des cantons lors de l'élimination des délits de violence (concordat ViCLAS). Le Gouvernement a considéré que le Parlement lui avait délégué la compétence d'approuver cet accord au travers de deux dispositions de la loi sur la police cantonale, l'une qui l'autorise à passer des conventions en matière de coopération policière et l'autre qui habilite la police à établir des fichiers spécifiques pour l'accomplissement de ses tâches.

La seconde concerne la remarque faite par la commission au sujet de la nécessité d'adopter un cadre législatif clair pour pouvoir mener à l'avenir une surveillance en matière de consultation de sites internet. Je relève à ce sujet qu'un projet de loi est prêt et sera prochainement soumis à votre approbation.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les Députés, je vous remercie de donner acte à la commission de son travail en approuvant ce dernier rapport.

**Le président** : Ce rapport doit être passé au vote. Nous allons donc voter sur le rapport 2012 de la commission cantonale de la protection des données à caractère personnel.

*Au vote, le rapport est accepté par 57 députés.*

## **8. Rapport du Gouvernement sur la réalisation du cinquième programme de développement économique 2005-2011**

**Le président** : En vertu de l'article 28, alinéa 2, de notre règlement, les débats relatifs à la réalisation du programme de développement économique ont lieu sans entrée en matière et ne sont pas clos par un vote.

Comme l'a décidé la commission de l'économie, la parole sera donnée directement aux représentants des groupes, ensuite à qui souhaitera s'exprimer dans le cadre de la discussion générale. Enfin, Monsieur le ministre de l'Economie aura la possibilité de conclure.

Donc, nous allons maintenant passer directement la parole aux représentants des groupes. Monsieur le député André Burri, vous avez demandé la parole.

**M. André Burri** (PDC) : Le programme de développement économique avait pour objectif de contribuer à créer des places de travail qualifiées tout en modernisant l'économie. Six domaines différents avaient été sélectionnés. Les domaines ont ensuite été attribués soit au Service de l'économie, soit au Bureau de développement économique et à Creapole SA, et cela avec le soutien des services internes de l'administration comme des organismes extérieurs.

Nous aimerions commencer par remercier le Gouvernement, particulièrement le Département de l'Economie et surtout les cadres et collaborateurs du Service de l'économie et de Creapole pour l'excellent travail effectué.

Nous n'avons pas de commentaires sur la mesure 1 qui concerne les zones et locaux affectés aux activités économiques.

Prenons donc la mesure 2, la création d'entreprise. Ici, l'objectif est difficile et, en plus, il est facilement mesurable, au niveau du nombre d'entreprises en tous les cas. Nous félicitons l'ensemble des acteurs concernés pour avoir offert au canton du Jura la création de presque 5'000 nouvelles places de travail sur la durée du programme. Il est vraisemblable que les groupes horlogers y ont fortement contribué; l'horlogerie n'est pas une innovation mais elle fait de l'innovation et c'est tout de même une des grandes forces jurassiennes. Nous le faisons bien et il faudra continuer de le faire à l'avenir.

La mesure 3, c'est l'innovation dans les entreprises. Un excellent objectif que le programme de la Confédération pousse également et que de nombreux pays de la planète nous envient. Nous avons ici également une bonne impression des résultats et sommes satisfaits de ces résultats et satisfaits du fait que ce thème sera repris dans le sixième programme de développement économique dont nous pourrions bientôt parler.

La mesure 4 portait quant à elle sur la microtechnique et les sciences de la vie. Ici aussi, ce qui a été prévu a été réalisé. Il nous faut également continuer sur cette voie car les sciences de la vie nous paraissent comme un élément porteur pour l'avenir de nos sociétés et pour la transformation de notre économie encore industrielle.

La mesure 5 est celle de l'économie des loisirs et de la nature. Voici aussi un objectif très mesurable et nous nous sommes réjouis de voir l'évolution notamment du Centre de loisirs de Saignelégier, la route de l'Horlogerie, la Maison du tourisme et les projets touristiques en collaboration avec nos voisins du Jura bernois. Ce domaine est important pour le Jura, pour le futur du Jura également. Nous sommes d'avis que l'on a bien fait mais qu'il faudrait encore faire plus pour le développement du tourisme jurassien. Nous sommes fiers de notre Canton et nous voulons le faire savoir et le faire découvrir.

La mesure 6 est celle de la coopération régionale et de la compétitivité. Nous sommes très satisfaits de l'option prise de travailler avec nos voisins bâlois. Cela fait vraiment du sens par rapport à la proximité et aux excellentes voies de communication par le rail ou par la route. Nous saluons également la création du guichet unique et nous nous permettons de remercier à cette tribune tous les acteurs jurassiens qui, de manière rapide, informelle et conviviale, accueillent des investisseurs suisses et étrangers. Un de mes collègues et ami, consultant zurichois, propose souvent à ses clients d'investir dans le Jura car les formalités sont simples; on a rapidement un rendez-vous avec les personnes importantes (chef du Service de l'économie, chef du Service des contributions, voire des ministres, mais aussi nos banquiers, nos fiduciaires, nos maires et nos élus). A Zurich, tout est plus long et plus difficile.

Voici donc un aperçu de ce que nous tenions à dire, au niveau du groupe PDC, sur le rapport.

Je réitère mes remerciements et compliments à l'ensemble des acteurs concernés par le développement économique, tout en me réjouissant de pouvoir débattre du prochain programme de développement économique. Merci de votre attention.

**M. Romain Schaer** (UDC) : Le groupe UDC remercie le Gouvernement pour le travail fait dans le cadre de la réalisation du programme de développement économique 2005-2011. Je serai très bref.

La conclusion du rapport résume bien le sentiment du groupe UDC : l'analyse de la situation plaide pour une révision de la stratégie du développement économique.

Durant ces années, le groupe UDC s'est inquiété de la direction prise par la politique de développement économique de notre Canton, la dernière en date fut le fameux «Hulk». Je ne sous-estime aucunement les efforts et la volonté réelle de sortir notre coin de pays de l'anonymat économique mais la manière ne passe pas ! On se concentre plus sur les schémas d'organisation interne que sur l'observation de la compétitivité de nos voisins. Bien souvent, les places de travail créées durablement se sont faites sans l'instrument étatique.

On se doit de lever la tête par-dessus le guidon pour vérifier la direction dans laquelle on pédale. Avec le nouveau programme, nous aurons l'occasion assurément d'adapter la course. Merci.

**M. Loïc Dobler** (PS) : Je vais également être assez bref puisque, effectivement, nous avons pu obtenir les réponses aux questions que nous nous posions dans le cadre de la commission de l'économie.

Quelques points quand même qui sont à relever de notre point de vue. Tout d'abord, si effectivement le bilan qui peut être dressé de ce programme de développement économique peut être considéré comme plutôt positif, quelques éléments méritent, à notre sens, tout de même d'être relevés et il y a ainsi quelques bémols qui peuvent être parfois relativement importants, d'autres moins.

Tout d'abord au niveau des chiffres des nouveaux emplois qui sont présentés annuellement ou à la fin du programme de développement, il nous semblerait opportun de détailler de manière plus claire ces créations d'emplois, respectivement s'agissant de savoir s'il s'agit de création, de remplacement d'emplois et quelle est la balance durant le programme de développement économique. Parce que s'il y a des créations d'emplois, il y a également certainement, à n'en pas douter, également des suppressions d'emplois. Il serait agréable d'avoir plus de détails dans le futur à ce niveau-là.

Ensuite un point qui nous tient à cœur et sur lequel nous revenons régulièrement. Il s'agit bien entendu du soutien aux entreprises qui sont responsables d'un point de vue social mais également écologique. Là aussi, on a posé quelques questions en commission de l'économie. Il a été difficile d'obtenir des réponses très claires quant à savoir qui était soutenu et si les entreprises soutenues signaient des conventions collectives de travail puisqu'il n'existait pas de chiffres détaillés à ce niveau-là. On espère que, dans le prochain programme de développement économique, que nous aurons l'occasion de traiter prochainement, nous aurons cette fois la chance d'avoir des chiffres un peu plus détaillés et qu'on s'attardera un peu sur cet élément qui nous paraît important.

Ensuite, le soutien aux entreprises lors des différentes manifestations. Là aussi, difficile d'avoir un peu de détails sur quelle entreprise a été soutenue, à quel moment, puisqu'on soutient les entreprises jurassiennes d'un point de vue global. Il nous semblerait aussi opportun d'avoir peut-être un peu plus de détails, notamment un peu plus d'aide pour les

petites entreprises qui démarrent ou qui ont des projets spécifiques et pas de pratiquer la technique de l'arrosoir pour l'ensemble des entreprises.

Un autre point qui nous paraît important dans ce programme de développement économique et dans les futurs, c'est qu'on tienne plus compte de l'intérêt des citoyennes et des citoyens, que les citoyennes et les citoyens soient plus au centre de ces programmes de développement économique et qu'on ne parle pas uniquement des entreprises parce que nous osons espérer que si les entreprises sont bien sûr les premières concernées, le but ultime est quand même d'améliorer les conditions de vie des Jurassiennes et des Jurassiens.

Egalement un souhait qui a été partagé par d'autres groupes en d'autres occasions, c'est effectivement d'avoir plus de clarté dans les différentes structures de promotion et de soutien économique. Cela a également été relevé à plusieurs reprises dans le cadre de la commission de l'économie où, avec les différentes structures actuelles, on doit bien avouer qu'il devient difficile de s'y retrouver. On ne sait plus vraiment qui fait quoi. Alors, peut-être que quand on est dedans, c'est différent, quand on y travaille tous les jours. Mais, pour les gens qui sont extérieurs à tout cela, cela peut paraître des fois un peu compliqué et il serait bon d'avoir un retour un peu plus régulier et des explications un peu plus régulières à ce niveau-là.

Enfin, ce qui nous paraît le plus important, c'est bien évidemment de faire le bilan de ce programme de développement économique mais c'est aussi et surtout de préparer le futur programme de développement économique. Et, en la matière, le Parti socialiste jurassien se fera l'auteur de plusieurs propositions le moment venu parce que nous contestons quand même le point de vue du Gouvernement qui affirme que la consultation a été unanime sur le futur programme de développement économique. Nous viendrons avec des propositions très concrètes en la matière le moment venu.

Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour remercier le ministre de l'Economie et ses services pour les réponses aux questions posées, également le président de la commission de l'économie et la secrétaire de la commission pour son excellent travail comme d'habitude. Je vous remercie de votre attention.

**M. Marc Cattin (PCSI) :** Le rapport sur la réalisation du programme de développement économique 2005-2011 a fait l'objet d'une large discussion au sein de la commission de l'économie. Le ministre et ses collaborateurs ont répondu à divers remarques et interrogations.

Pour notre part, nous avons relevé que les résultats du nouveau partenariat avec Basel Area ne sont pas, ou pas encore, à la hauteur des attentes.

Concernant la mesure no 6, coopération et compétitivité, elle a également retenu notre attention. S'agissant de la coopération avec la Franche-Comté notamment. On a un peu l'impression qu'elle se résume, à lire le rapport, à une piste cyclable !

On évoque ensuite la compétitivité avec avec l'idée de mettre en place un système d'information qui en définitif n'a pas été mis en place ! La compétitivité ne doit pas se résumer à la fiscalité et mérite d'être mieux définie, particulièrement à l'égard du nouveau programme de développement économique dont on débattira cet automne. Je vous remercie.

**M. Edgar Sauser (PLR) :** Le groupe libéral-radical partage tout à fait les points qui ont été énoncés ici à cette tribune.

Nous félicitons aussi le Gouvernement pour ce rapport mais j'aurais peut-être juste encore un petit point à relever. C'est que, dans le point 5 des mesures et actions, économie des loisirs et nature, on parle de l'agriculture biologique mais on ne parle pas de l'agriculture conventionnelle. Et je pense que l'agriculture conventionnelle, aujourd'hui, est encore plus du 90 % de l'agriculture jurassienne ! Alors, j'espère que, dans le nouveau programme, on parlera un petit peu plus de cette agriculture conventionnelle qui, elle aussi, nourrit le peuple ! Je vous remercie pour votre attention.

**M. Michel Probst,** ministre de l'Economie : Je serai également le plus bref possible parce que beaucoup de choses ont déjà été dites.

Le cinquième programme avait donc les objectifs suivants :

- contribuer à la création de 200 postes de travail en moyenne annuelle et au maintien d'emplois en cas de restructuration d'entreprises,
- soutenir la modernisation de l'économie en favorisant la réalisation de projets qui élèvent la valeur ajoutée par emploi,
- affecter en priorité les moyens disponibles d'une part aux projets qui élèvent la valeur ajoutée par emploi sans diminuer les postes de travail et d'autre part aux projets qui relèvent du domaine «bien-être et sciences de la vie», notamment la santé, l'économie des loisirs et la microtechnique; en d'autres termes, la diversification qui, comme on le sait bien, ne se décrète pas mais sur laquelle le sixième programme donne une très large place.

Conformément à l'article 13 de cet arrêté, le Gouvernement établit un rapport. C'est le rapport que nous discutons aujourd'hui et les résultats vous sont présentés en pages 23 et suivantes; je ne vais pas ici les décrire. Mais il met en évidence le succès de la réalisation du programme de développement économique, en d'autres termes que les objectifs ont été globalement atteints. Il met en évidence également les importants défis encore à relever pour les années à venir.

Concrètement, il s'agira de soutenir davantage l'innovation, qui est au cœur du sixième programme; c'est en quelque sorte le fil rouge de ce dernier. Innovation, je le rappelle, diversification du tissu économique et développement de la compétitivité et de l'attractivité de l'économie jurassienne par une amélioration des conditions-cadres et aussi par l'apport d'activités apportant une plus-value non concurrentielle – on aura l'occasion d'en reparler au travers du sixième programme – dans le tissu économique jurassien.

Pour terminer, c'est dans ce sens que le sixième programme de développement économique, qui portera sur les années 2013 à 2022, a été élaboré. Il a passé avec succès la procédure de consultation – puisque l'analyse qui en a été faite dans les services en arrive à cette conclusion – et, actuellement, comme cela a été dit par le président de la commission, cet important dossier est traité par la commission de l'économie. Il y sera débattu de la stratégie projetée, plusieurs personnes sont intervenues à ce propos-là, également des différentes structures, de la visibilité de ces structures. Lorsqu'on n'est pas «totalement dedans», ce n'est pas évident de savoir toujours qui fait quoi ? dans quel do-

maine ? la différence entre une pépinière, un incubateur, le rôle du BDE, le rôle de Créapole, etc. ? Nous plançons aussi là-dessus afin de donner une meilleure visibilité à tout cela.

S'agissant des différentes données, et je l'ai déjà dit à répétitions reprises, la liste des entreprises que nous avons aidées est donnée à la connaissance de la CGF, avec le nom de l'entreprise, le montant accordé, les éventuelles restitutions. On ne peut pas donner ce document à la commission de l'économie ou à d'autres commissions, tout simplement parce qu'il a été défini avec le Service juridique, en lien avec la loi sur la protection des données, que seule la CGF peut être nantie de ces différents documents. Elle l'est par ailleurs également dans le domaine agricole où ses membres reçoivent les listes complètes des agriculteurs qui sont soutenus au travers de certains moyens financiers.

Je tiens, en conclusion, à remercier le président de la commission, les membres de la commission et la secrétaire pour le travail effectué.

**Le président :** Comme dit en préambule, ce rapport n'est pas clos par un vote.

#### 9. Question écrite no 2562

##### **Pointeurs et shows laser : beauté dangereuse ! Damien Lachat (UDC)**

Les shows lasers sont des outils de spectacle très prisés, tout comme l'utilisation toujours plus grande des pointeurs laser. Il existe une multitude de modèles, différentes puissances et longueurs d'onde.

Les utilisateurs, dans leur grande majorité, minimisent ou ignorent le danger potentiel que représentent les lasers pour les yeux. Même s'il est difficile d'évaluer le danger car celui-ci dépend de la longueur d'onde, du temps d'exposition, de l'étendue angulaire, de la durée des impulsions et de la fréquence de répétition, les lasers sont quand même classés en différentes catégories selon leurs risques potentiels.

Fin 2011, le laboratoire optique de l'Office fédéral de métrologie METAS, a effectué une campagne de test sur plusieurs douzaines de pointeurs laser. Les résultats sont sans appel : 95 % de l'échantillon dépassaient la limite autorisée et certains la dépassaient de plus de 1000 fois ! Certains modèles peuvent donc rendre aveugle en quelques secondes en cas d'exposition directe.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012, la nouvelle teneur de l'ordonnance sur la protection contre les nuisances sonores et les rayons laser lors de manifestations (814.49 OSLa) prend plus en compte ces dangers spécifiques. Dès lors, les organisateurs de spectacle utilisant des lasers sont tenus de fournir des données précises concernant l'intensité des rayons laser au moment où il annonce la manifestation aux autorités cantonales.

Nous adressons donc au Gouvernement les questions suivantes :

1. Le canton du Jura a-t-il mis en place les nouvelles exigences fédérales sur le sujet ?
2. Des mesures de contrôle ont-elles été mises en place et avec quels moyens ?
3. Qu'en est-il des discothèques ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

#### Réponse du Gouvernement :

L'ordonnance sur la protection contre les nuisances sonores et les rayons lasers lors de manifestations (OSLa – RS 814.49) s'applique aux manifestations se déroulant dans des bâtiments et en plein air, au cours desquelles le public est exposé à des sons produits ou amplifiés par électroacoustique, ou à des rayons laser. Elle ne s'applique donc pas aux pointeurs lasers. Ces derniers doivent satisfaire à l'ordonnance sur les matériels électriques à basse tension (OMTB – RS 734.26) ainsi qu'à la norme SN EN 60825-1. Le point le plus important qui y figure concerne l'étiquetage correct, bien visible et permanent du produit ainsi que la fixation des valeurs limite des différentes classes de laser. Les fabricants répondent eux-mêmes du fait que leurs appareils correspondent à ces critères de conformité. La Suisse ne connaît pas de contrôle de marché général. Les autorités veillent au respect des prescriptions et effectuent des contrôles ultérieurs ponctuels sur le marché (étiquetage). En matière de pointeurs laser, les mesures ont été prises pour limiter les systèmes les plus dangereux (décision de portée générale du 2 mai 2011 de l'Inspection des installations à courant fort (ESTI) interdisant la commercialisation des pointeurs laser des classes 3B et 4). L'Office fédéral de la santé publique assure la diffusion des informations relatives aux risques liés à l'utilisation des pointeurs lasers.

La nouvelle teneur de l'article 11 al. 1 let. a de l'OSLa entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2012 a permis le renvoi aux nouvelles dispositions normatives (directive technique CEI 60825-3 :2008 – Safety of laser products – Part 3 : guidance for laser displays and shows – en anglais uniquement) relatives à la sécurité des appareils laser. L'article 11 OSLa prévoit, pour l'organisateur d'une manifestation, une obligation d'annoncer les manifestations utilisant des installations laser des classes 1M, 2M, 3R et 4. Cette obligation d'annonce était déjà en vigueur depuis l'entrée en vigueur de l'OSLa en 2007. Le respect des exigences techniques de sécurité relatives aux installations laser repose donc principalement sur le principe de l'autocontrôle.

Le Gouvernement est en mesure de répondre comme suit aux trois questions posées :

Réponse à la question 1 :

Les dispositions de l'OSLa relatives aux rayons lasers s'appliquent de manière impérative. L'obligation d'annoncer de telles installations doit être d'office respectée par les organisateurs des manifestations concernées. A ce titre, en matière de lasers, une seule manifestation a fait l'objet d'une telle annonce en 2012.

A des fins d'information et de rappel, en date du 30 juin 2011, le Service des arts et métiers et du travail en charge de l'application de l'OSLa a écrit à l'ensemble des organisateurs de concerts, festivals et autres manifestations avec diffusion de musique. Dans ce courrier, il leur rappelait notamment leurs obligations d'annonce en matière de son et lasers. Une directive y relative datée également du 30 juin 2011, accompagnait ce courrier. Les copies des formulaires d'annonce pour diffusion de musique avec un niveau sonore supérieur à 93 dB(A) et pour installation à rayon laser étaient également fournies.

Réponse à la question 2 :

Lors de l'annonce d'une installation, l'autorité examine l'exhaustivité des informations fournies et prend, le cas échéant, les mesures nécessaires prévues aux articles 13 et 15 OSLa. En 2012, deux manifestations ont fait l'objet d'une

visite sur place à des fins de mesure des niveaux sonores. L'adéquation entre le contenu des documents d'annonce d'une installation laser et l'application des mesures de sécurité sur place a fait l'objet de vérifications chez l'une d'elles.

Réponse à la question 3 :

A ce jour, aucune installation à rayon laser installée dans une discothèque et soumise à l'OSLa n'a été annoncée à l'autorité.

**M. Frédéric Juillerat** (UDC), président de groupe : Monsieur le député Damien Lachat est satisfait.

**10. Arrêté octroyant un crédit destiné au financement de la première étape du projet de construction, transformation et rénovation de bâtiments scolaires pour le niveau secondaire II, sis rue de l'Avenir 33, à Delémont**

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

vu les articles 78, lettre b, et 84, lettre g, de la Constitution cantonale (RSJU 101),

vu les articles 45, alinéa 2, lettre a, 49 à 51 et 56, alinéa 3, de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales (RSJU 611),

*arrête :*

Article premier

Un crédit d'engagement de 19'300'000 francs est octroyé au Service des constructions et des domaines.

Article 2

Il est destiné à financer la première étape du projet de construction, transformation et rénovation de bâtiments scolaires pour le niveau secondaire II, sis rue de l'Avenir 33 à Delémont.

Article 3

Ce montant, arrêté au 01.10.2012, sera adapté à l'évolution de l'indice OFS des coûts de la construction.

Article 4

Ce montant est imputable au Service des constructions et des domaines, rubrique budgétaire 430.5040.00.

Article 5

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

Article 6

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Le président : Alain Lachat      Le secrétaire : Jean-Baptiste Maître

**M. Claude Schlüchter** (PS), président de la commission de l'environnement et de l'équipement : Notre Parlement est appelé à se déterminer sur la première étape de réalisation du projet de développement des bâtiments destinés aux divisions santé-social-arts et commerciale. Notre décision s'inscrit dans le prolongement de l'arrêté voté lors de la séance du 22 juin 2011, séance au cours de laquelle le contour et la planification de l'évolution des bâtiments des deux divisions ont été retenus.

Pour rappel, notre Parlement avait accepté le crédit d'étude, comprenant notamment le concours d'architecture, la construction d'un élément pavillonnaire sur le site du Faubourg des Capucins et le crédit d'étude du projet proprement dit qui nous soumis ce jour, crédit de 3,4 millions soutenu par 57 députés.

Mesdames, Messieurs, avec votre assentiment, on permettra d'ouvrir un grand chantier concernant les écoles du secondaire II.

A moyen terme, ce projet permettra d'offrir des infrastructures assainies et rénovées, garantissant à toutes les filières du secondaire II des conditions d'enseignement excellentes.

De manière résumée, il est prévu de construire deux nouveaux bâtiments, le bâtiment principal est maintenu et sera rehaussé d'un étage. L'ensemble des façades de l'ancien bâtiment seront remplacées par de nouveaux revêtements en bois, ce qui, une fois terminé, donnera un aspect homogène à l'ensemble du complexe scolaire.

Une information pour les amateurs de chiffres et les spécialistes du bâtiment. Le projet complet, comprenant les trois bâtiments, au final, se développera sur une surface totale brute de plancher de 16'362 m<sup>2</sup> et représentera un volume SIA total de 60'264 m<sup>3</sup>.

Chers collègues, la commission de l'environnement et de l'équipement est unanime pour vous recommander d'accepter ce crédit et pour engager le regroupement des deux divisions santé-social-arts et commerciale sur le site Avenir 33.

L'évaluation des investissements globaux pour le site Avenir 33 est estimée à 50 millions. Ces investissements seront alimentés par notre Parlement, par étapes et en deux phases distinctes également déroulées sur deux planifications financières.

D'ailleurs, l'objet dans son entier aura subi le crible du Parlement à quatre reprises : un montant de 21,1 millions pour l'étape d'aujourd'hui, duquel il faut retrancher le crédit d'étude de 1,9 million du 22 juin 2011; pour les futures étapes, il faudra compter 10,4 millions pour la rénovation du bâtiment existant et 18,5 millions pour le bâtiment dit no 2 DIVSSA et la zone commune et de distribution centrale, que l'on a nommée également médiathèque. Total : 50 millions de francs.

Pour rappel, le Centre jurassien d'enseignement (CE-JEF) réunit l'ensemble des écoles du secondaire II et tertiaire B. Il compte onze écoles regroupées dans cinq divisions dont chacune est dédiée à un domaine de formation particulier.

Pour l'année scolaire 2012-2013, le CEJEF compte presque 3'200 étudiants et 250 postes d'enseignants emploi plein temps.

Les infrastructures scolaires des divisions du CEJEF ne sont pour l'heure pas toutes comparables. A titre d'exemple, le lycée et la division artisanale sont optimales et aucun investissement majeur n'est prévu ces prochaines années.

Les infrastructures du site de la division technique ont été agrandies à deux reprises ces dix dernières années. Il reste encore un assainissement de l'enveloppe du bâtiment d'origine, datant des années 70, et des travaux concernant les installations de chauffage qui sont prévus à partir de 2014 et qui sont d'ailleurs inscrits dans la planification financière 2012-2016.

Pour les deux divisions restantes, à savoir la DIVCOM et la DIVSSA, l'état de leurs infrastructures scolaires appelle depuis longtemps un assainissement profond. Cela a été reconnu également par la commission de la formation. Nous sommes en passe de remédier à cette situation puisque le programme de construction prévoit que, si le Parlement donne son aval au projet aujourd'hui, les bâtiments pourraient être utilisés pour la rentrée d'août 2015, soit dans deux ans.

Mesdames, Messieurs, qu'est-ce que l'on fait pour le montant de 19'300'000 francs, première étape ? On construit un bâtiment qui sera situé à l'ouest du site, côté Sorne, en face du parking Manor, un bâtiment prévu pour accueillir les classes de l'Ecole des métiers de la santé et du social dont les locaux sont actuellement dispersés entre plusieurs lieux ou dans des installations provisoires. Il est également prévu d'y installer le restaurant scolaire (220 places) ainsi qu'un auditoire de 150 places.

On construit également un bâtiment en grande partie en bois; seul le noyau central sera en béton pour des raisons statiques et les façades sont également prévues en bois.

Un bâtiment chauffé avec des pompes à chaleur avec sondes géothermiques, similaires à ce qui a été réalisé dernièrement à la division technique à Porrentruy.

Un bâtiment construit au top de la technologie énergétique. Effectivement, les constructions répondront au standard MINERGIE, ce qui permettra de tenir compte des aspects liés au développement durable tout en garantissant une basse consommation d'énergie et en apportant un confort optimal aux utilisateurs.

Un bâtiment, également, qui a une toiture dimensionnée pour supporter des panneaux photovoltaïques à l'instar de la centrale qui sera construite sur le toit de la patinoire de Delémont. Cette option reste à disposition d'autres investisseurs qui pourraient s'y intéresser, tels les Services industriels, voire EDJ.

Les berges de la Sorne doivent rester libres de constructions et d'installations dans une emprise de 15 mètres. Elles doivent être réaménagées, notamment à l'endroit actuellement occupé par le parking de l'école. Le dégagement de l'espace entre la Sorne et le futur complexe scolaire verra un jardin, un espace de détente très agréable en bordure de rivière.

Encore une information sur un élément du dossier qui a été largement débattu en commission : le déplacement du parking est rendu nécessaire dans le cadre du projet «Delémont marée basse». Une septantaine de places de stationnement seront aménagées de l'autre côté du site, côté est de la parcelle. Un plan de mobilité a été établi et le projet nécessite 100 places de stationnement. On aménagera donc 70 places sur le site et les 30 autres places nécessaires au projet, toujours dans le cadre du plan de mobilité, sont mises à disposition à la rue de la Brasserie, à 200 mètres de l'école. Une convention a d'ailleurs été signée dans le cadre de la construction du CREA pour garantir les 30 places.

La commission de l'environnement et de l'équipement est unanime et vous recommande d'accepter le crédit de 19'300'000 francs.

Permettez-moi, pour conclure, de vous dire également que le groupe socialiste acceptera le crédit et soutiendra le projet Avenir 33 dans son ensemble. C'est un beau projet, une architecture moderne et dynamique. Un projet qui tient compte de l'environnement et qui s'intègre très bien dans la

nature urbaine du quartier centre-gare de la ville de Delémont. Un projet en phase avec son temps, un projet pour la jeunesse jurassienne.

Je relève un point important encore dans ce dossier. Le Canton reste maître d'œuvre du projet. Il y aura une commission de construction et de réalisation qui sera présidée par le chef de la Section des bâtiments avec un groupe de mandataires indépendants, architectes et ingénieurs civils. Toutes ces personnes répondront directement du Canton. Dans ce projet il n'est pas question – et je le souligne – pas question d'entreprise totale.

Je souhaite rappeler au Gouvernement ceci : en cas d'inondation, il faut juste savoir si tu prends ton seau ou ton caleçon de bain ! Et bien, je suis satisfait de constater que le Gouvernement sait encore construire seul, avec l'aide de ses services, des projets importants. Ce système fonctionne bien puisque, dans le cadre de la construction de l'EFAT à Porrentruy, le crédit était de 8,1 millions et que le décompte final approche les 7 millions que se sont partagés en grande partie les entreprises jurassiennes. Procédé qui n'est pas forcément acquis dans le dossier du home la Promenade et qui n'est de loin pas assuré dans le cadre du Campus tertiaire.

Si vous me permettez ce jeu de mot : «L'avenir33» nous le dira ! Merci.

**M. Edgar Sausser (PLR) :** Aujourd'hui, les cours des divisions santé-social-arts et commerciale sont répartis sur plusieurs sites. La situation actuelle n'est plus digne d'un canton comme le nôtre. En effet, cela fait quinze ans que des élèves sont cantonnés dans des cabanons provisoires très énergivores. Le bâtiment existant de la division commerciale est vétuste et nécessitera à terme des rénovations conséquentes.

Le Gouvernement propose de réaliser un nouveau projet permettant d'accueillir l'ensemble des élèves sur un seul site avec des bâtiments accueillants et rationnels.

Notre groupe, par l'intermédiaire de son commissaire, a étudié soigneusement le dossier et en tire les éléments suivants : le projet paraît judicieux et répond aux critères «Minergie». De plus, le concept avec une construction mixte bois-béton est visionnaire.

Un crédit d'étude de 1'800'000 francs a été voté par le Parlement en date du 22 juin 2011. Le crédit que nous votons aujourd'hui concerne donc l'étape 1 du projet. Le montant de celle-ci s'élève à 19'300'000 francs et est précis à plus ou moins 10 %. Nous comptons sur les mandataires et sur les services concernés par ce projet pour respecter les montants annoncés dans le message. Notre groupe y sera très attentif.

Pour terminer, le groupe libéral-radical est conscient que l'ensemble du projet se montera à environ 50 millions de francs. Nous ne donnons pour l'heure pas notre accord global même si nous savons que la porte est grande ouverte. Suivant les résultats financiers de cette première phase, il n'est pas exclu que notre groupe demande des économies sur le second projet.

Enfin, vous l'aurez compris, notre groupe acceptera le message tel que proposé par le Gouvernement. Je vous remercie de votre attention.

**Mme Géraldine Beuchat (PCSI) :** L'arrêté qui nous est soumis concernant le projet de construction, transformation et rénovation des bâtiments scolaires pour le niveau secondaire II à l'Avenir 33 de Delémont sera accepté unanimement par le groupe PCSI.

La vue d'ensemble de ce nouveau concept scolaire va offrir des infrastructures modernes et adaptées à l'ensemble des divisions du CEJEF. Il a séduit le groupe PCSI par son concept général, son insertion urbanistique dans l'environnement bâti ainsi que sa simplicité et son application systématique et cohérente d'une recherche d'économie des moyens.

Nous déplorons toutefois que l'on n'ait pas pris en compte dans ce projet les besoins en locaux pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive, alors que cette problématique a déjà été évoquée à répétitions reprises.

En séance du 14 mai, le groupe PCSI a reçu Mme Nathalie Barthoulot, directrice du CEJEF, ainsi que M. Mario Mariniello, chef de la Section bâtiments et domaines du Service des infrastructures. Nous profitons de remercier ces deux personnes qui ont su répondre à nos diverses questions et interrogations.

Si, en commission de l'environnement, des explications nous ont été données sur le plan technique de ce dossier, il importait au groupe PCSI de savoir si la fonctionnalité de ce nouveau concept répondait aux exigences que l'on pouvait attendre d'une telle structure. Nous avons été convaincus mais cette première étape est un pas décisif qui devra répondre à des attentes en vue de la deuxième phase de construction et de rénovation de ce complexe scolaire, prévue en dès 2015.

**Mme Erica Hennequin (VERTS) :** Le groupe CS-POP et VERTS va accepter l'arrêté pour le financement de la première partie de la construction, transformation et rénovation des bâtiments scolaires de l'Avenir 33 à Delémont.

Comme cela a été dit tout à l'heure, l'idée des nouveaux bâtiments scolaires à la rue de l'Avenir 33, destinés à la Division santé-social-arts et à la Division commerciale a été décidée en fait en juin 2011 et nous l'avions acceptée à ce moment-là.

Nous trouvons important que les élèves du secondaire II puissent disposer d'infrastructures modernes, bien équipées, dans un cadre agréable. De plus, comme, dans quelques années, tous les élèves de Suisse romande pourront choisir dans quelle ville ils feront leur formation, on voit toute l'importance de prévoir un projet parfait !

Cependant, nous trouvons justement qu'ici, on n'est pas assez conséquent, on ne va pas jusqu'au bout des possibilités qui nous sont offertes, notamment en ce qui concerne la question énergétique. Des bâtiments construits aujourd'hui par l'Etat doivent être exemplaires. Pour être crédible dans le cadre de notre politique énergétique en chantier, il faut que les réalisations projetées correspondent au minimum aux normes énergétiques définies par les cantons, à savoir notamment que, très rapidement, tous les nouveaux bâtiments devraient être chauffés de manière autonome, voire produire de l'énergie. Si l'on veut exiger de la part de la population de tels efforts, il faut être précurseur.

En commission, nous avons appris que si c'était économiquement et techniquement raisonnable, il serait examiné la possibilité d'obtenir le label «MINERGIE- P».

Pour notre part, nous estimons que, pédagogiquement parlant, le principe de la durabilité exige au moins un standard «MINERGIE-P» qui certifie des bâtiments qui visent une consommation énergétique inférieure à celle de «MINERGIE».

Toujours dans le domaine de l'exemplarité de l'Etat, nous aurions souhaité que des panneaux solaires soient posés, sur le toit par exemple. La production d'eau chaude ou même d'électricité, afin de prendre tout ou en partie en charge l'énergie consommée, devrait faire partie intégrante de tout grand projet moderne.

Un élément qui nous a aussi interpellés, c'est l'utilisation systématique du TBI qui est prévue (le TBI, le tableau blanc interactif). Pour nous, ce n'est pas une question de détail. Nous sommes bien conscients que les technologies numériques sont devenues des outils pédagogiques essentiels et primordiaux mais nous estimons aussi qu'il est fondamental de pouvoir assurer ou recevoir un enseignement sans avoir tout le temps le nez sur les écrans ou sur les pixels. Il faut prévoir des tableaux, noirs ou pas, sur lesquels il est possible de griffonner quelque chose sans mettre en marche un appareil qui restera allumé des heures durant pour rien, car nous partons du principe que l'enseignant a encore un rôle primordial à jouer.

J'aimerais aussi rappeler que nous soutenons tous les efforts pour augmenter l'attractivité de l'accès de l'école par les transports publics ou par la mobilité douce. Cela devrait permettre de continuer la réflexion pour limiter les places de parking, gourmandes en terrain et en argent.

Certains parmi nous, dans notre groupe, regrettent que l'Ecole de culture générale ne soit pas maintenue en vieille ville. D'une part, les étudiants y trouvent un cadre magnifique, une identité particulière et, d'autre part, il y a le souci de ne pas vider la vieille ville d'une population jeune et joyeuse !

Comme il a été précisé tout à l'heure, les corps de bâtiments du Faubourg des Capucins seront réhabilités pour accueillir des bureaux de l'administration. Nous souhaitons vivement que l'architecture en soit respectée et que le magnifique parc soit entièrement conservé.

Le groupe CS-POP et VERTS soutient donc, dans sa majorité, l'arrêté octroyant près de 20 millions de francs pour la première étape des bâtiments scolaires de l'Avenir 33 et nous allons continuer à suivre ce dossier avec grand intérêt.

J'aimerais ajouter que ce qui nous a particulièrement réjouis – cela a été dit tout à l'heure mais j'aimerais le répéter – est que les travaux ne soient pas faits par une entreprise totale mais que le Canton reste le maître d'œuvre. Cela permet un meilleur contrôle de la qualité du travail, du niveau des salaires; cela permettra au maître d'œuvre d'insister pour former des apprentis sur le chantier ainsi que d'attribuer des travaux à des entreprises locales. Je vous remercie de votre attention

**Mme Anne Roy-Fridez (PDC) :** Le crédit qui nous occupe aujourd'hui donne suite à une déclaration d'intention relative aux infrastructures de formation, déclaration qui a été signée par le canton du Jura et les villes de Delémont et de Porrentruy en juillet 2010. Le but était de formaliser une vision commune quant au développement et à la localisation des sites qui abritent les diverses filières de formation du secondaire II (le CEJEF) et du tertiaire (la HE-ARC et la HEP-BEJUNE.)



Considérant différents éléments, il était en effet primordial de prendre des dispositions afin de renforcer le positionnement de notre Canton sur la scène intercantonale et, dans le même temps, assurer une qualité optimale aux diverses formations dispensées.

Voilà donc pour la stratégie validée, à laquelle nous adhérons pleinement.

Le groupe PDC a largement débattu du crédit de 19,3 millions qui nous est soumis. Si le cadre général n'est pas remis en question, nous constatons que divers éléments doivent encore être finalisés, notamment au niveau de la couverture des besoins en salles de gymnastique et en places de parc.

Les informations complémentaires obtenues en cours de traitement de ce dossier nous permettent de prendre aujourd'hui une décision favorable envers ce crédit. Nous restons bien évidemment attentifs au traitement des points en suspens.

Sans entrer dans des détails techniques de construction, il nous plaît de relever le choix d'intégrer le bois dans la réalisation d'un bâtiment Minergie dont le coût final (prix au m<sup>3</sup> / norme SIA) correspond au prix du marché actuel.

Le président de la commission ayant été complet dans sa présentation, je terminerai en vous informant que le groupe PDC acceptera le crédit tel que proposé, tout en restant dans l'expectative d'une continuité de réalisation en lien avec la déclaration d'intention signée en 2010.

**M. Frédéric Juillerat (UDC) :** Si le montant du crédit peut nous paraître élevé, la clause du besoin n'est plus à démontrer. En effet, les cours donnés dans certaines classes ou avec des locaux inadéquats, et ceci dans un état sanitaire précaire, nous montrent très clairement l'urgence du dossier.

Les réponses donnés tant en commission qu'au sein de notre groupe par Mme Barthoulot et M. Mariniello nous ont pleinement satisfaits. L'implantation du bâtiment ainsi que son architecture ont convaincu nos députés UDC. Dès lors, nous acceptons ce crédit destiné au financement de la première étape.

**M. Philippe Receveur,** ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Le Gouvernement soumet donc aujourd'hui à votre approbation un arrêté relatif à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 19'300'000 francs, destiné au financement de la première étape du projet de construction, de transformation et de rénovation des bâtiments scolaires pour le niveau secondaire II, dans le contexte d'un regroupement de la division santé-social-arts (DIVSSA) et de la division commerciale (DIVCOM) sur le site rue de l'Avenir 33 à Delémont.

Je ne reprendrai pas dans le détail le message du Gouvernement ni la description du projet, qui viennent de vous être largement présentés, mais, au nom du Gouvernement, je tiens tout de même à revenir sur quelques-uns des points les plus importants de manière résumée.

Vous l'aurez vraisemblablement remarqué, les infrastructures scolaires des divisions du CEJEF ne sont pour l'heure pas toutes comparables. Nous l'avons entendu aujourd'hui de vos propres constatations. Ainsi, si l'on peut admettre d'une part que les divisions lycéenne et artisanale apparaissent comme, disons, optimales et en assez bon état, et d'autre part constater que les infrastructures du site de la di-

vision technique à Porrentruy ont bénéficié d'investissements réguliers ces dernières années, il faut relever qu'il reste encore beaucoup de travail pour les deux divisions restantes, à savoir la division commerciale et la division santé-social-arts. En effet, ces infrastructures scolaires appellent, à leur tour, une attention toute particulière et, depuis longtemps, elles attendent un assainissement profond. L'une comme l'autre attendaient «un grand projet» qui leur permettrait d'être remises à jour. Aujourd'hui, ce projet est soumis à votre appréciation, Mesdames et Messieurs les Députés.

Bien sûr, avant d'engager de nouvelles dépenses, de construire de nouveaux bâtiments, il faut vérifier la preuve du besoin. Pour ces deux divisions du CEJEF, cette preuve n'est plus à démontrer dans le détail car elle a clairement été apportée lors de précédents rapports qui ont été portés à votre connaissance par le passé, avec le précieux concours du Département de la Formation, de la Culture et des Sports et de ses services, que l'on appelle un peu couramment les utilisateurs, les mieux placés pour savoir ce qu'il en est des solutions les plus appropriées.

Souvenez-vous, en septembre 2006 déjà, le Parlement accordait un premier crédit d'étude de 1,2 million pour le projet d'un centre de formation destiné à la division santé-social-arts, en Dozière, à Delémont. Puis, dès 2007, dans la foulée, et avant même que des montants n'aient été engagés dans ces études, le Gouvernement rectifiait le tir et décidait d'engager une étude sur une nouvelle localisation géographique des filières de formation des écoles du degré secondaire II et du niveau tertiaire; je fais référence à l'étude que nous avons appelée «CARTO23» et que vous connaissez bien.

Ainsi, après plusieurs versions et une analyse détaillée de différents scénarii, il en est notamment ressorti que le site de l'Avenir 33 à Delémont s'avérait être optimal pour permettre la réunion de deux importantes divisions du CEJEF et cela pour plusieurs raisons :

- Tout d'abord, c'était là une réelle opportunité de créer un complexe scolaire d'une certaine importance qui permettrait de profiter des synergies que ces deux divisions pourraient partager.
- Deuxièmement, ce site offre une situation idéale, proche du centre de la ville, proche des transports publics et d'autres infrastructures scolaires.

Finalement, en juin 2011, le Parlement acceptait, par 57 voix sans opposition, un arrêté octroyant un nouveau crédit d'étude de 3'400'000 francs. Nous avons dès lors pu lancer le concours d'architecture et entreprendre les études du projet définitif ainsi que le devis général, qui ont permis d'évaluer le montant nécessaire à la première demande de crédit d'engagement soumise ce jour à votre appréciation.

Pour mémoire, le message au Parlement de juin 2011 avait mis en évidence un certain nombre de points de vigilance et prévoyait une articulation particulière quant au déploiement du projet, à savoir : tout d'abord la réalisation du projet prévue en deux étapes distinctes, réparties sur deux planifications financières; deuxièmement, la sollicitation du Parlement, qui va avoir lieu à quatre reprises, soit pour :

- 1° le projet général et le crédit d'étude lié à la réalisation de la première étape sur le site de l'Avenir 33 et la construction de l'élément pavillonnaire sur le site des Capucins à Delémont;
- 2° le crédit de construction pour cette première étape;
- 3° le crédit d'étude pour la deuxième étape;

4° le crédit de réalisation de cette dernière.

Un certain nombre de rendez-vous entre Exécutif et Législatif sur ce projet d'importance.

C'est ainsi que le projet global qui vous est proposé aujourd'hui prévoit, en première étape, la construction d'un premier nouveau bâtiment sur le site de l'Avenir 33 à Delémont, dédié essentiellement à la division santé-social-arts, pour l'Ecole des métiers de la santé et du social, dans lequel on trouvera aussi les locaux communs aux deux divisions, à savoir le restaurant scolaire et l'auditoire.

La deuxième étape, dans le prolongement des réalisations et de la concrétisation de cette étape-ci et de l'évolution possible des réalités et de l'organisation des formations, propose d'une part la construction d'un deuxième bâtiment dédié à la division santé-social-arts, pour l'Ecole de Culture générale et, d'autre part, l'assainissement, la transformation et l'agrandissement du bâtiment existant de la division commerciale. La médiathèque centrale qui réunira tous les bâtiments du site ainsi que les aménagements extérieurs définis seront également réalisés lors de cette deuxième étape.

Le projet général établi pour ce site de l'Avenir 33 par le bureau d'architecture delémontain Kury Staehelin architectes SA démontre de nombreuses qualités. Il répond entièrement aux demandes et besoins exprimés par les utilisateurs. Les nouveaux bâtiments sont bien proportionnés et idéalement implantés, mettant en valeur les aménagements extérieurs et le bâtiment existant. C'est un projet qui s'inscrit dans le développement durable. Les nouveaux bâtiments sont compacts et très bien isolés. Tous les bâtiments seront chauffés ou refroidis par des sondes géothermiques et seront construits en grande partie en bois. En résumé, c'est ce qu'on pourrait appeler un magnifique projet, efficient et économique, qui sera vraisemblablement remarqué et remarquable.

A ce sujet, deux compléments d'informations que les remarques effectuées préalablement à cette tribune permettent de rappeler. En ce qui concerne la thématique des salles d'éducation physique et sportive, celle-ci n'a évidemment pas été omise par le Gouvernement dans son projet. Nous parlons, nous recherchons des solutions pour cette problématique spécifique mais il est apparu que ce n'est pas ce site-là qui offrait les caractéristiques propres à régler les besoins en la matière. Nous avons prévu, d'entente avec la municipalité de Delémont, avec laquelle nous avons un partenariat sur différents autres projets, que la recherche spécifique d'un emplacement, à court terme, pour répondre à ce besoin-là, allait être mise en route et ne serait pas concrétisée dès lors dans ce périmètre-ci.

Et en ce qui concerne la durabilité du projet, oui, ce projet s'inscrit parfaitement dans le développement durable. On parle de certification. On nous demande «Minergie-P». A l'heure qu'il est déjà et avant d'avoir obtenu les décisions formelles des autorités habilitées dans ce domaine-là, il apparaît déjà que nous sommes aujourd'hui déjà extrêmement proches de ce standard «Minergie-P».

Pour ce qui est de la production d'électricité, nous enregistrons bien le message qui a été donné ici à cette tribune, qui consiste à dire que nous devons utiliser, dans toute la mesure du possible, de manière efficiente, les surfaces offertes par les toitures de ce projet. Deux choses peuvent et doivent être rappelées à cette tribune pour dire que l'implantation de cellules et de panneaux photovoltaïques propres à créer de l'énergie est une hypothèse que nous avons rete-

nue, que nous allons activer dans le cadre d'un projet distinct de celui-ci. Il n'est pas étonnant que ce projet-ci ne soit pas, en plus je dirais, celui d'un projet de production d'électricité. Comme nous l'avons fait à chaque fois, nous mettons à la disposition des entités aptes à produire de l'énergie, par exemple, on l'a rappelé tout à l'heure, pour l'EMT à Porrentruy, EDJ SA. De ce fait, par le biais de ces partenariats, nous répondons à cet enjeu mais, surtout, il faut rappeler ici que ceci ne saurait intervenir par tranches et que c'est l'approche générale qui est favorisée et privilégiée ici, l'Etat n'ayant pour lui-même pas vocation directe à être, en tant que tel, l'exploitant de tels équipements même si nous sommes sensibles à leur installation.

Aujourd'hui, nous arrivons donc, Mesdames et Messieurs les Députés, dans une étape importante du projet général esquissé dans le rapport «CARTO23» si ce n'est la plus importante car elle permet d'engager concrètement la première phase de construction sur le site du complexe scolaire de la rue de l'Avenir 33 à Delémont.

Voilà, avant de terminer, je tiens à rappeler que c'est un projet très important pour la formation de la jeunesse et particulièrement pour les divisions du CEJEF concernées, qui ont un grand besoin de cet outil pour remplir les missions actuelles et futures qui leur sont ou seront confiées.

En conclusion, je dirais, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Députés, que c'est un privilège pour moi, au nom du Gouvernement, que de vous demander de bien vouloir entrer en matière sur ce point de votre ordre du jour et de vous recommander d'accepter l'arrêté qui vous est soumis.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, l'arrêté est adopté par 56 députés.*

#### 11. Question écrite no 2560

**A quand une simplification des abonnements tarifaires dans l'Arc jurassien ?**

**Jean-Daniel Tschan (PCSI)**

Actuellement, trois abonnements tarifaires couvrent l'Arc jurassien, Vagabond dans le canton du Jura, Zigzag dans le Jura bernois et Bienne, ainsi qu'Onde Verte dans le canton de Neuchâtel. Pourtant, plusieurs milliers de personnes, en particulier des étudiants, utilisent quotidiennement les transports publics dans le triangle Porrentruy-Bienne-Neuchâtel.

Autrement dit, nombreux sont les utilisateurs qui se déplacent sur les trois réseaux tarifaires. Cette situation ne simplifie pas la tâche des voyageurs, en particulier ceux qui fréquentent des établissements scolaires sur deux ou trois réseaux.

Avec la fermeture des guichets dans les gares des villages et donc d'un conseil approprié, les voyageurs sont livrés à eux-mêmes et confrontés à des choix compliqués. Souvent, les employés de gare éprouvent des difficultés à proposer un abonnement qui correspond aux besoins des utilisateurs. En réalité, la complexité des variantes rend le système actuel incompréhensible, non seulement pour les utilisateurs, mais aussi pour les conseillers à la clientèle dans les gares.

Les étudiants des écoles HEC-ARC se déplacent non plus systématiquement entre deux points, mais dans plusieurs directions au cours d'une année d'étude.

De plus, des cas d'inégalité de traitement persistent entre détenteurs d'abonnement, les cas abondent et sont connus des responsables des abonnements tarifaires. Par exemple, l'abonnement Onde verte (NE) donne l'accès à Saignelégier, alors que Vagabond (JU) s'arrête à la Large-Journée (LesBois) !

Dès lors nous demandons au Gouvernement :

1. quelles mesures il entend prendre pour rendre les transports publics plus commodes et réduire les inégalités de traitement entre détenteurs d'abonnements de l'Arc jurassien;
2. comment il entend informer les utilisateurs des transports publics avec la fermeture des guichets de gare.

#### Réponse du Gouvernement :

Lors de la création de la communauté tarifaire jurassienne Vagabond, le canton du Jura constituait un îlot tarifaire entouré de communautés tarifaires, alors que le réseau jurassien de transports publics était – et est par ailleurs toujours – largement tourné vers l'extérieur, en particulier en direction de Bienne et au-delà, de Bâle et de La Chaux-de-Fonds. La mise en place de la communauté tarifaire jurassienne Vagabond constituait donc un instrument permettant de mieux s'intégrer dans cet environnement composé de la Communauté tarifaire du Nord-Ouest de la Suisse (TNW) à Bâle, de l'Abo ZigZag à Bienne et dans le Jura bernois ainsi que de Onde Verte sur le territoire neuchâtelois.

Outre réduire les coûts de déplacement par les transports publics pour la population jurassienne et permettre au canton du Jura d'intervenir dans la définition du système tarifaire, un des objectifs visés par la création de Vagabond était de faciliter le rapprochement avec Bâle et harmoniser les relations avec le Jura bernois, Bienne et les montagnes neuchâteloises en matière de tarification des transports publics. Lors des études menées dans le cadre de la création de Vagabond, il avait été envisagé à un certain moment d'intégrer le territoire cantonal à une communauté voisine déjà existante (par exemple Abo ZigZag ou Onde Verte). Cependant, il apparut préférable de créer une communauté tarifaire propre au canton du Jura, afin, notamment, de pouvoir la concevoir en fonction des particularités inhérentes à notre région. De plus, financièrement, une extension d'une communauté tarifaire extérieure au territoire de la République et Canton du Jura n'aurait pas permis d'économies puisqu'il aurait de toute façon incombé à l'Etat d'indemniser les entreprises pour les abonnements achetés par ses résidents.

Dès lors, la Communauté tarifaire jurassienne a été conçue de manière à permettre à la clientèle des transports publics de voyager à destination des autres communautés tarifaires voisines (TNW, Abo Zig Zag, Onde Verte) en définissant des zones de «chevauchement» aux frontières de l'espace couvert par Vagabond, comme cela se pratique partout ailleurs en Suisse. Cela permet aux usagers de ne pas devoir se munir de deux abonnements. Toutefois, certaines conditions doivent être remplies pour que ce système fonctionne. Il faut notamment que les zones qui se chevauchent aient un périmètre identique dans chacune des communautés tarifaires pour permettre une tarification correcte et cohérente, et éviter du «cannibalisme» d'une communauté tarifaire sur l'autre.

S'agissant du cas spécifique des relations entre les Franches-Montagnes et le Jura bernois ainsi qu'en direction de La Chaux-de-Fonds, il a été tenu compte du flux des voyageurs, à savoir que celui-ci est principalement orienté des Franches-Montagnes vers La Chaux-de-Fonds. Dès lors, considérant les limites territoriales des communautés tarifaires Vagabond et Onde Verte et du découpage des zones de celles-ci, il a été fait le choix d'agrandir le périmètre de Onde Verte en y incluant la zone 42 de Vagabond. Cette manière de faire permet aux personnes domiciliées entre Saignelégier et La Large Journée de se déplacer vers les Montagnes neuchâteloises avec un seul abonnement. L'inverse, à savoir agrandir le périmètre de Vagabond sur le territoire neuchâtelois n'aurait pas été possible, étant donné qu'il aurait fallu créer trois zones supplémentaires à Vagabond pour atteindre La Chaux-de-Fonds, dont deux n'auraient pas été en frontière avec le territoire cantonal jurassien.

Aujourd'hui, au vu du développement des communautés tarifaires, de la complexité de l'offre tarifaire proposée et des contraintes imposées par la superposition des zones, ce système a atteint ses limites et ne répond plus aux besoins et aux attentes des usagers. C'est notamment sur la base de ce constat que l'Union des Transports Publics (UTP), organe gérant le système tarifaire des transports publics en Suisse, travaille sur le programme intitulé «Futur système de prix des TP suisses (ZPS)». Ce projet vise, entre autres objectifs, à permettre à la clientèle de pouvoir voyager de «porte à porte» avec un seul titre de transport en permettant aux usagers d'acheter des zones au choix dans deux communautés tarifaires différentes ainsi que le trajet de «transit» reliant les deux communautés tarifaires.

S'agissant du cas précis soulevé par la question écrite relative aux étudiants utilisant quotidiennement les transports publics dans le triangle Porrentruy–Bienne–Neuchâtel, nous avons examiné les combinaisons d'abonnements communautaires nécessaires pour relier ces trois sites et créer un abonnement valable dans l'Arc jurassien. Sans participation des pouvoirs publics, il apparaît que le coût de cet abonnement serait largement supérieur au prix de l'abonnement général. Donc, en théorie et pour que cet abonnement soit attractif, il serait nécessaire d'abaisser très fortement son prix afin qu'il se situe en dessous de celui de l'abonnement général. Evidemment, le manque à gagner de cet abaissement tarifaire devrait être compensé aux entreprises de transport et être pris en charge par les pouvoirs publics. Il convient encore de préciser que cet abaissement ne serait possible que sur les abonnements mensuels et annuels, toutes les communautés tarifaires concernées ne proposant pas d'abonnements hebdomadaires ou de cartes journalières.

En réponse aux questions posées, le Gouvernement y répond comme suit :

- 1) Pour ce qui concerne la tarification et au vu de ce qui précède, il apparaît actuellement très difficile, voire inconcevable, de pouvoir imaginer mettre en place d'autres solutions que celles en vigueur actuellement. Le Gouvernement prendra connaissance des conclusions du projet «Futur système de prix des TP suisses (ZPS)» et des solutions qui seront proposées par l'Union des Transports Publics (UTP) avant toute autre démarche.
- 2) Pour ce qui concerne l'information aux utilisateurs des transports publics, celle-ci incombe aux entreprises de transport. Il est vrai qu'avec l'automatisation des gares –

indispensable pour d'évidentes questions de coûts, de sécurité et d'optimisation de l'exploitation – nombre de celles-ci n'occupent plus de personnel de vente. Toutefois, toutes les entreprises de transport actives sur le territoire cantonal jurassien – CFF, CJ et CarPostal – disposent au minimum d'un point de vente auprès duquel les usagers peuvent se renseigner. Les sites internet des entreprises de transports et ceux des communautés tarifaires fournissent également toutes les informations nécessaires aux utilisateurs.

**M. Jean-Daniel Tschan** (PCSI) : Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Jean-Daniel Tschan** (PCSI) : Je ne vais pas prendre du temps sur votre barbecue ou sur l'apéritif qui suivent mais, étant partiellement satisfait, je me permets de procéder à deux réflexions sur la réponse du Gouvernement.

1. Dans la réponse, nous apprenons que le coût d'un abonnement unique pour l'espace couvert par les abonnements Vagabond, Zigzag et Onde verte (donc l'Arc jurassien) «serait largement supérieur au prix de l'abonnement général»; en effet, il reviendrait à 3'079 francs alors que l'abonnement général pour les 16 à 25 ans coûte 2'530 francs. En comparaison, l'abonnement Mobilis qui couvre tout le canton de Vaud revient à 1'538 francs à peu près et celui du canton de Fribourg à 1'566 francs. On peut dire, à ce stade de la discussion, que l'Arc jurassien n'est pas particulièrement gâté en matière de prix.
2. Deuxième réflexion quant à la simplification des tarifs, au sujet de laquelle je demandais quand elle interviendrait. Divers documents disponibles sur internet permettent de dire qu'une commission s'occupe de ce problème depuis 2007. Donc, il y a six ans, cette commission fédérale relevait déjà les anomalies suivantes :
  - la complexité des systèmes de prix;
  - le peu de souplesse en ce qui concerne la différenciation des prix;
  - le manque de clarté et de transparence;
  - les pièges pour la clientèle;
  - la répartition complexe des recettes.

Un rapport établi par le Conseil fédéral, daté du 6 mars 2013, en réponse à un postulat du conseiller national Bieri de 2010, nous apprendait qu'un nouveau système de tarification, appelé en allemand «Zukunftiges Preissystem», entrerait en vigueur en 2017, soit dix ans après le premier rapport. On peut dire qu'il s'agit de musique d'avenir ! Ce qu'on appelle en allemand «Zukunftsmusik» !

D'ici là, les étudiants de l'Arc jurassien qui empruntent les transports publics passeront donc à la caisse, disons surtout leurs parents.

En conclusion, je dirais que les transports publics en Suisse sont les parents pauvres de la politique fédérale; dans cette situation, il n'est pas inutile, ici, de rappeler les menaces qui pèsent sur la fermeture des lignes CJ de Porrentruy–Bonfol et de Tavannes–Le Noirmont. Pour le canton du Jura, ces menaces sont gravissimes ! Merci.

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Équipement : Je pense que le développement qui nous est fait ou plutôt la prise de parole dans le cadre de la discussion qui nous est faite ici montre à quel point nous sommes en présence d'un

problème bien spécifique à nos régions. Je crois que Monsieur le député Tschan l'a souligné en prenant pour exemple la situation du canton de Vaud ou la situation du canton de Fribourg, qui sont, par bonheur pour eux, en eux-mêmes des arrondissements tarifaires. On le voit bien, quand ce n'est pas le cas, qu'on doit se connecter avec d'autres régions, d'autres cantons, c'est là que les choses sont rendues difficiles. C'est là aussi que le cadre offert par le droit fédéral pourrait, devrait être un peu plus facilitateur. Et je me réjouis quand même de ce rapport du Conseil fédéral, récemment déposé, même si c'est vrai que tout ceci ne va pas aussi vite que les trains que nous faisons rouler... j'aurais tendance à dire heureusement.

Dernière chose qui me paraît importante à souligner, c'est que, dans le cadre du trafic régional voyageurs, question connexe à celle qui nous est posée ici mais abordée par Monsieur le député Tschan, vous avez appris que le Conseil fédéral avait émis tout un lot de prescriptions permettant de dire, de certaines lignes, que si elles ne sont pas rentables à un minimum de 50 %, elles seraient démantelées et transférées à la route. Je peux vous dire aujourd'hui que, voici deux semaines de cela, le Conseil fédéral a revu entièrement sa copie, réduit les taux de couverture à 30 %, de sorte qu'à l'heure qu'il est, seule deux lignes sont encore concernées pour le canton du Jura : une seule aux Franches-Montagnes, située tout près de la limite de 30 %; nous avons bon espoir de pouvoir la dépasser prochainement sans prendre même de mesures particulières. Restera ensuite à examiner plus attentivement le cas de la ligne de Bonfol pour laquelle, aujourd'hui encore, le trafic du fret, aussi bien pour ce qui concerne la décharge de Bonfol que la desserte à destination du moulin, constitue une garantie mais, il est vrai, à très court terme.

## 12. Question écrite no 2561

### Ecopoint de Vendlincourt : encore des interrogations

**Emmanuel Martinoli** (VERTS)

Notre question écrite no 2543 concernant la zone de protection de la source de la Vendline et le projet d'écopoint situé à proximité immédiate du captage ayant reçu une réponse à chacun des points techniques soulevés, nous aborderons la question autrement.

Étant donné que le village s'étend sur une distance de plusieurs centaines de mètres (1'384 m selon le Géoportail), une solution avec deux ou trois écopoints répartis de façon à permettre aux personnes à mobilité réduite d'y accéder en faisant moins de chemin semble a priori plus favorable. Elle permettrait aussi d'évacuer la question sensible de la proximité du captage. Cette solution pourrait même être moins coûteuse car ne nécessitant pas la construction d'un nouveau bâtiment.

Pour quelles raisons les services de l'État n'ont-ils pas demandé à la commune de Vendlincourt de proposer une variante moins sensible eu égard à la proximité de la source de la Vendline et plus pratique eu égard aux personnes à mobilité réduite ?

Un autre aspect nous préoccupe. Lorsque ce projet a vu le jour, le maire de Vendlincourt à ce moment-là était également président du Syndicat des eaux de la Vendline et propriétaire du bureau d'architecte en charge du projet d'écopoint, devisé, il est utile de le rappeler ici, à Fr 200'000.

Etant donné que des décisions ont été prises par deux instances dirigées par une seule et même personne, personne à qui a été attribuée le mandat d'architecte, le Gouvernement peut-il nous dire s'il n'y a pas lieu dans pareilles circonstances de soupçonner un éventuel conflit d'intérêts ? Le Gouvernement peut-il nous dire si le Service des communes s'est inquiété de cette question de conflit d'intérêts ? Ce soupçon de conflit d'intérêts ne nous est pas venu à l'esprit parce que nous sommes particulièrement tatillons, mais bien parce que dans pareilles circonstances il y a lieu de se montrer un tant soit peu prudents.

Le Gouvernement peut-il nous confirmer que tout s'est passé dans la transparence, soit que la personne concernée, portant trois casquettes au moment des faits, s'est bien retirée des délibérations du Conseil communal, des Assemblées communales et des comités du Syndicat des eaux de la Vendline, lorsque des questions touchant ses intérêts comme maire, et aussi comme architecte, ont été débattues ?

#### Réponse du Gouvernement :

Monsieur le député souhaite des renseignements en complément des réponses reçues à la question écrite no 2543, intitulée «La source de la Vendline est-elle protégée ?». Les questions posées dans cette deuxième intervention ne relèvent qu'en partie de la compétence des services de l'administration.

En effet, selon les mandats de planification de niveau communal de la fiche 5.12 «Gestion des déchets» du plan directeur cantonal (fiche en cours d'approbation au Parlement), il appartient aux communes de mettre à disposition de la population les infrastructures nécessaires : éco-points, déchèteries, centres de tri, etc. De plus, l'aménagement local, notamment la question des variantes d'un éco-point, est du ressort des communes. Par ailleurs, le principe d'aménagement no 3 de ladite fiche précise que «l'éco-point doit être placé à proximité des usagers, soit dans les quartiers d'habitation ou dans un lieu proche du centre de la localité». Ces éléments seront pris en compte lors de l'octroi du permis de construire.

A ce sujet, une procédure de demande d'autorisation de construire est en cours pour la déconstruction du bâtiment existant et la construction d'un hangar pour l'éco-point communal sur la parcelle no 201 du ban de Vendlincourt. Toutefois, pour l'heure, aucune décision n'a été rendue par l'autorité. En tout état de cause, un permis de construire ne sera accordé en l'espèce que si le projet est conforme aux prescriptions de droit public, qu'il n'est pas contraire à l'ordre public, qu'il n'existe pas d'obstacles quant à la planification au sens des articles 20 et 21 (art. 2 LCAT; RSJU 701.1) et pour autant que toutes les autorisations spéciales au sens de l'article 44 du Décret concernant le permis de construire (DPC, RSJU 701.51) aient été délivrées.

Par ailleurs, le Service des communes a rencontré l'autorité communale de Vendlincourt le 7 février 2012 pour cet objet et il convient de constater que Monsieur le maire n'était pas touché par la récusation telle que précisée à l'art. 25 de la loi sur les communes (RSJU 190.11). En effet, le maire était président du Syndicat des eaux de la Vendline, ceci en sa qualité de représentant de la commune de Vendlincourt. Il semble utile de préciser que ledit syndicat travaille dans l'intérêt général des communes qui le constituent, ainsi le maire y défendait les intérêts de sa commune et de ses consommateurs d'eau. D'autre part, le maire a en effet reçu

un mandat d'architecte mais il s'agissait uniquement d'un mandat préliminaire de Fr. 2'500.00, donc au stade de l'Assemblée communale, le maire n'avait aucun mandat qui confirme un conflit d'intérêt.

Le chef du Service des communes a été interpellé par des citoyens après l'assemblée communale du 29 février 2012. Après une nouvelle analyse de la situation, il était confirmé le 14 mars 2012 ce qui précède et aucune opposition n'a été déposée dans les délais légaux. De surcroît, la récusation du maire n'aurait pas changé l'issue du vote puisque l'objet a été accepté par 26 oui contre 14 non et 2 bulletins blancs.

Le Gouvernement constate donc que les décisions ont été prises dans le respect des dispositions légales et il confirme son attachement à l'autonomie communale.

Pour le surplus, il relève que les questions posées pourraient être considérées comme de l'immixtion dans les affaires de la commune de Vendlincourt et rappelle qu'il touche beaucoup d'importance au respect des institutions. Partant, il invite Monsieur le député à s'adresser directement à la commune pour les questions qui la concernent.

**Mme Erica Hennequin VERTS) :** Monsieur le député Emmanuel Martinoli est partiellement satisfait.

#### **13. Question écrite no 2563**

##### **Subventions pour les transports publics : qui reçoit quoi ? Damien Lachat (UDC)**

Dans le budget 2013, le poste le plus important du Service des transports et de l'énergie est le montant alloué aux subventions en faveur des transports publics. Ce montant est en outre en constante augmentation depuis plusieurs années. Malheureusement, même avec une augmentation de presque trois millions sur ces trois dernières années (2011-2013), aucun détail n'est donné sur les montants.

N'ayant obtenu aucune réponse précise de la part du service en charge lors de notre demande de renseignement en bilatéral, nous adressons au Gouvernement les questions suivantes :

- 1) Quelle est la répartition du montant au point 440.3634.00 «Subventions expl. aux transports publics» entre les différents prestataires (CFF, CJ, Car Postal, autres...) ?
- 2) Quelle est l'évolution des montants des différents bénéficiaires ces trois dernières années ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

#### Réponse du Gouvernement :

Plusieurs facteurs influencent l'évolution des dépenses liées aux transports publics, notamment les volumes de prestations et l'adaptation, pour diverses raisons, des coûts de production des entreprises de transport. S'agissant de l'offre, celle-ci a été particulièrement étoffée à la suite de l'entrée en vigueur de la loi sur les transports publics (LTP) au 01.01.2011. Pour mémoire, le but principal de cette loi consiste à permettre de dégager des moyens supplémentaires nécessaires à l'extension et à l'amélioration des transports publics jurassiens. C'est en respectant cet engagement pris devant le Parlement que, en 2012, l'Etat a augmenté sa participation de près d'un million de francs par rapport à 2011, permettant ainsi de financer de nouveaux et

conséquents projets de transports, en Ajoie et dans la région de la Haute-Sorne principalement.

S'agissant de la Haute-Sorne, le nouveau concept, dont le projet a été conduit dès le départ en étroite collaboration avec les Communes et les cercles scolaires concernés, a été introduit en deux phases. Tout d'abord lors de la rentrée scolaire d'août 2011 sur les lignes de bus des CJ, puis au changement d'horaire de décembre 2011 sur les lignes exploitées par CarPostal. Le bilan intermédiaire à fin 2012 est particulièrement positif dans la mesure où il fait enregistrer une hausse de la fréquentation (en voyageurs-km) de près de 30 %.

En Ajoie, la problématique était double avant la restructuration du réseau de transports publics. D'une part, le degré de couverture des frais du service Publicar n'atteignait pas le seuil minimal exigé par l'OFT et, d'autre part, CarPostal ne respectait pas la loi sur la durée du travail (LDT) et son ordonnance (OLDT). Les conséquences respectives de ces deux éléments conduisaient, si rien n'était entrepris, à la suppression de la participation fédérale pour Publicar (720'000 francs en 2012) et des coûts supplémentaires de l'ordre de 500'000 francs pour financer l'engagement des conducteurs complémentaires nécessaires permettant de conformer les horaires de travail et les tours de services à la législation. Si rien n'avait été anticipé et entrepris par l'Etat, la charge cantonale 2012 se serait donc alourdie de 1,2 million de francs, et cela sans que l'offre en matière de trans-

ports publics ne soit améliorée. Dès lors, il a été décidé de revoir fondamentalement le concept de desserte par bus en Ajoie de manière à en augmenter l'attractivité tout en maintenant les cofinancements de la part de la Confédération. Cette problématique ainsi que la solution envisagée par l'Etat avaient été exposées au comité de l'Association jurassienne des communes, qui avait validé le choix proposé par le Canton, tout en étant conscient des répercussions que cela engendrait sur la participation financière des communes jurassiennes. Enfin, parallèlement, les transports scolaires ont été intégrés dans les réflexions et pris en considération avec les mêmes buts que dans le cas de la Haute-Sorne. Après une année d'exploitation, les résultats sont plus que probants, la demande (en voyageurs-km) ayant augmenté de plus de 61 % entre 2011 et 2012 dans les bus ajoulots.

Le matériel roulant constitue également une composante importante des coûts d'exploitation. Dans le courant de l'année 2012, du nouveau matériel a été introduit par les CFF en remplacement de trains arrivés en fin de vie et dont l'entretien ne pouvait plus être assuré. Cela génère un surcoût annuel de l'ordre 600'000 francs sur les charges d'exploitation des lignes concernées.

Enfin, depuis 2012, le canton du Jura participe financièrement à la liaison de substitution par bus mise en place entre Delle et la gare TGV de Belfort/Montbéliard (projet «Ancre TGV»), représentant une nouvelle dépense de l'ordre de 255'000 francs.

En réponse aux questions posées, le Gouvernement répond par le tableau ci-dessous :

Compte 440.3634.00 «Subventions expl. aux transports publics»	Comptes 2010 (en CHF)	Comptes 2011 (en CHF)	Comptes 2012 (en CHF)	Budget 2013 (en CHF)
CFF	2'821'647	2'979'547	3'207'901	3'483'400
CarPostal	2'337'499	2'792'615	3'418'156	4'669'500
CJ	2'757'522	2'881'363	2'941'901	3'151'100
Moonliner <sup>1)</sup>	8'640	8'640	8'640	-
SMTC 90 / Optymo	-	-	255'061	250'000
<b>Totaux</b>	<b>7'925'308</b>	<b>8'662'165</b>	<b>9'831'659</b>	<b>11'554'000</b>

<sup>1)</sup> Dès 2013 comptabilisé dans le compte 440.3634.03 «Subventions aux transports nocturnes»

La charge nette cantonale relative aux transports publics est formée du compte 440.3634.00 «Subventions expl. aux transports publics», mais également, depuis l'entrée en vigueur de la LTP en 2011, du compte 440.3632.00 «Subventions aux communes – transports publics» et déduction faite de la participation des communes jurassienne, comptabilisée dans la rubrique 440.4612.00 «Parts des communes aux transports publics». En considérant ces trois éléments, l'évolution de la charge cantonale nette se présente ainsi :

Charge nette cantonale relative aux transports publics <sup>1)</sup>	Comptes 2010 (en CHF)	Comptes 2011 (en CHF)	Comptes 2012 (en CHF)	Budget 2013 (en CHF)
Charge cantonale nette	7'998'708	7'768'082	8'671'552	9'942'000

<sup>1)</sup> Total des comptes 440.3632.00, 440.3634.00 et 440.4612.00

Le budget 2013 a été transmis au Parlement en milieu de la période de négociations des offres et telle que la situation se présentait à l'automne 2012. Les conventions de prestations 2013 avec les entreprises de transports n'ont, à ce jour, pas encore été signées et font encore l'objet de négociations pour ce qui concerne CarPostal et les CJ, car nous ne sommes pas disposés à accepter les prétentions de ces entreprises, en particulier celles très excessives de CarPostal. Donc, les montants à verser aux entreprises de transport seront, selon toute vraisemblance, inférieurs aux montants prévus au budget, mais toutefois supérieurs aux comptes 2012. Cette hausse provient essentiellement de

coûts supplémentaires, en particulier le relèvement du prix des sillons de la Confédération qui engendre des surcoûts de l'ordre d'un million de francs pour les lignes des CFF cofinancées par le canton du Jura, et de 500'000 francs pour celles des CJ.

Ces hausses sont partiellement compensées par des recettes supplémentaires (augmentation des tarifs nationaux et des prix des abonnements vagabond) et des gains de productivité de la part des entreprises ferroviaires CFF et CJ, mais ne permettent pas de couvrir les coûts supplémentaires.

**M. Frédéric Juillerat** (UDC), président de groupe : Monsieur le député Damien Lachat est satisfait. (Des voix dans la salle : «Oooohhh !»)

**14. Interpellation no 812**  
**Effectif du personnel administratif : comment aider le Gouvernement ?**  
**Yves Gigon (PDC)**

La maîtrise des effectifs de l'administration a toujours été un souci récurrent du Parlement, notamment du groupe PDC, lors de ces dernières années. Plusieurs interventions et mécanismes ont été mis en place pour tendre vers ce but et aider le Gouvernement dans la maîtrise des effectifs. Il est utile de mentionner brièvement deux motions, parmi les nombreux textes y relatifs.

La motion no 676 du février 2002, défendue par le député Jean-Marc Fridez, acceptée par le Législatif, «demandait au Gouvernement la mise en place d'une cellule ou, le cas échéant, de prendre les mesures idoines permettant la mise sur pied d'un processus connu et dynamique d'optimisation et d'adéquation des tâches des services administratifs qui requièrent le renouvellement d'un poste ou la création d'une nouvelle fonction».

La motion no 763 intitulée «Augmentation des emplois publics : stop !» du député Charles Juillard et acceptée également par le Parlement exigeait notamment «que la création d'un nouveau poste... obtienne préalablement l'aval du Parlement, par exemple par l'intermédiaire de la commission de gestion et des finances».

Au vu de ce qui précède, il apparaît qu'il a toujours été utile et nécessaire d'accompagner le Gouvernement dans sa politique du personnel.

Au vu de ce qui précède, nous remercions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- 1) Quels outils demandés par les motions précitées reste-t-il ?
- 2) S'ils ont été abandonnés, pourquoi ?
- 3) Ne faudrait-il pas prévoir un préavis de la commission de gestion et des finances avant toute création de postes ?

**M. Yves Gigon** (PDC) : Vu l'apéro qui nous attend, je serai court ! (*Rires.*)

Le Gouvernement a toujours eu beaucoup de difficultés à maîtriser les charges du personnel et les effectifs et le Parlement, à tout le moins une majorité, a toujours eu le souci d'essayer de les maîtriser. Le nombre important d'interventions à ce sujet tente de le démontrer.

L'interpellation rappelle deux motions qui ont été acceptées par le Législatif : une en 2002, une autre en 2005. Je ne vais pas les relire mais donner l'esprit de ces interventions. Il était proposé des moyens pour aider le Gouvernement dans sa réflexion sur la maîtrise des effectifs de l'administration.

Les mesures proposées à l'époque me semblaient excellentes, notamment la proposition que la création d'un nouveau poste obtienne préalablement l'aval du Parlement, par exemple par l'intermédiaire de la CGF. C'était une motion de 2005.

Le but ici est d'aider le Gouvernement dans la gestion du personnel. Il ne s'agit pas de lui enlever des prérogatives ou

de le mettre sous tutelle. Pour faire une extension sur le nouveau droit tutélaire, je dirais qu'il ne s'agit pas d'instaurer une curatelle de portée générale mais simplement d'instaurer une curatelle d'accompagnement.

Cette mesure, à l'époque, a été acceptée par le Parlement. Elle aurait dû être mise en route et active encore à l'instant. Nous sommes en droit de se questionner sur la suite qui a été donnée à ces différentes interventions car le problème est toujours récurrent et n'a pas changé.

Les questions soulevées auxquelles j'aimerais que le Gouvernement puisse répondre sont :

- 1) Quels outils demandés par les motions précitées (de 2002 et 2005) reste-t-il ?
- 2) S'ils ont été abandonnés, pourquoi ?
- 3) Ne faudrait-il pas réactiver ces mesures et prévoir un préavis notamment de la commission de gestion et des finances avant toute création de postes ?

Je vais finir avec la lecture d'une interview du directeur de l'Hôpital du Jura, mentionnée dans le «QJ» sous le titre : «Un spectaculaire redressement financier qui illustre le changement de culture». Et ça ne fait pas une année qu'il a été nommé. Kristian Schneider, lorsqu'on lui pose la question «Chaque poste libéré est-il examiné ? », relève ouvertement un aspect particulier : «On a beaucoup de chefs. Quand quelqu'un part, on revoit sa fonction. Cela ne concerne pas que les médecins mais tout le département des soins. Avant, on payait des chefs, des adjoints, des responsables multisites, sans se demander si l'on avait besoin de toute cette hiérarchie. Il y avait une inflation de chefs. On était très généreux dans cet hôpital. Dans une équipe de vingt personnes, on n'a toutefois pas besoin de deux adjoints. Corriger tout cela prendra du temps mais plusieurs petits montants font une grosse somme à l'arrivée.»

Pour mettre en application éventuellement les motions qui ont été déposées, peut-être faut-il prendre contact – c'est la proposition que je fais – avec Kristian Schneider. Merci.

**M. Michel Thentz**, ministre du Personnel : Je sais que vous attendez l'acte suivant. On va quand même aller jusqu'au bout de ce point de l'ordre du jour et répondre à cette interpellation !

Le Gouvernement ne souhaite pas forcément être mis sous tutelle. Je crois que nous avons, ensemble, à mettre nos énergies positives au développement de notre Canton et qu'aucun n'a à être mis sous la tutelle de l'autre. Mais nous avons véritablement à travailler main dans la main.

En ce qui concerne ce à quoi vous faisiez allusion à l'instant, c'est-à-dire l'extrait du «QJ» et l'interview du directeur de l'Hôpital Kristian Schneider, les méthodologies de réengagement au sein de la fonction publique suivent les mêmes types de voies et il n'y a jamais un automatisme de recréation d'un poste : lorsque quelqu'un quitte un poste, alors le Gouvernement s'interroge sur la pertinence ou non de maintenir ce poste. Pour chaque poste, la question est posée et une mise au concours immédiate n'a pas lieu. Nous avons chaque fois à nous reposer la question.

L'interpellation no 812 aborde la thématique de la maîtrise des effectifs au sein de l'administration et, dans le prolongement de l'acceptation des motions nos 676 et 763, respectivement en 2002 et 2005, pose la question de la pertinence d'un préavis de la CGF avant la création de postes au sein de la fonction publique.

Le Gouvernement souhaite rappeler les rôles qui sont attribués et définis par la Constitution en matière de gestion des ressources humaines :

- Notre texte fondamental énonce à son article 82, alinéa 4, que le Parlement exerce «la haute surveillance sur le Gouvernement, l'administration et les autorités judiciaires». Haute surveillance et tutelle ou curatelle ne sont pas la même chose ! Plus loin, à son article 84, le texte énumère une série de compétences propres du Parlement, notamment le budget et les comptes de l'Etat, dans lesquels se trouvent les données concernant le personnel, en particulier le budget des EPT.
- Force est de constater que la nomination des employés ne fait pas partie des prérogatives du Parlement, de même que le fait de préavisier les créations de postes, ce qui est proposé dans votre interpellation.
- A l'article 89, alinéa 2, il est expressément mentionné que le Gouvernement «exerce le pouvoir exécutif et dirige l'administration».

Sans s'étendre plus avant, il apparaît ainsi juridiquement impossible, en l'état, de donner un droit de préavisier les créations de postes à la commission de gestion et des finances. Il faudrait pour cela modifier la Constitution.

Le Gouvernement souligne aussi qu'il serait matériellement difficile d'attribuer une telle compétence à la CGF en raison du nombre de décisions à prendre, chaque année, relatives aux repourvoiements et créations de poste, à savoir quelque 250 demandes de personnel – y compris remplacements de courte et moyenne durée – débouchant sur environ 70 mises au concours publiques par année.

Enfin, le Gouvernement rappelle qu'il est en train de réanalyser la motion no 1023 de Jean-Marc Fridez et, à ce titre, permettez-moi de vous donner quelques précisions bien que mon collègue Charles Juillard, tout à l'heure, ait donné deux ou trois indices, si j'ose dire, sur ce qui a été pris comme décision par le Gouvernement et qui a été présenté lors d'une séance avec les chefs de service, en lien avec la mise en œuvre de la motion Fridez et du postulat Schenk, soit la mise en œuvre d'un projet d'optimisation de l'organisation de l'administration et de la maîtrise des coûts et des effectifs. Un projet qui porte le nom désormais d'«OPTI-MA» («OPTI» pour optimiser et «MA» pour maîtrise des coûts). Que, pour ce faire, une entreprise a été mandatée, l'entreprise MAS SA. Qu'il s'agit effectivement, comme souhaité par le Parlement, d'optimiser l'organisation de l'administration et de maîtriser les coûts et les effectifs de l'administration. Il s'agira, pour le Gouvernement avec l'aide de cet intervenant externe, d'analyser les prestations de l'administration sous l'angle de leur utilité, de leur légalité, de leur proportionnalité, de leur efficacité et de leur efficience. Je rajouterai de leur subsidiarité. Il a été fait allusion ce matin, dans le débat, à la répartition des charges entre l'Etat et les communes. Il s'agira d'en profiter aussi pour faire cet exercice-là.

En ce qui concerne la planification de ce travail, il s'agira dans une première phase de lister les prestations, dans une seconde phase de constituer un référentiel d'analyse de ces prestations, dans une troisième phase, au-delà de l'analyse des prestations, d'élaborer des propositions en ce qui concerne l'avenir de ces prestations et, enfin, dans une quatrième phase de planifier la mise en œuvre desdites propositions, tout ceci dans un calendrier qui se veut relativement serré de manière à ne pas partir dans un projet et un programme qui dureraient deux à trois ans et qui, pour finir, laisseraient tout le monde. Il s'agit de boucler, si vous me per-

mettez l'expression, ce projet en six mois. Il va prendre son départ à la rentrée d'août, au 15 août, et devrait aboutir dans le premier trimestre de 2014 avec des propositions de mise en œuvre.

En ce qui concerne la CGF, pour venir bel et bien à votre souhait et à votre volonté, le Gouvernement a souhaité effectivement impliquer la CGF dans le processus. Il s'agira pour elle d'aider le Gouvernement et il y aura là véritablement un soutien de l'un à l'autre pour faire les choix que nous aurons à faire par rapport aux prestations que nous voulons maintenir ou non. La CGF sera impliquée. Les propositions retenues par le Gouvernement seront discutées avec la CGF et c'est d'un commun accord que nous prendrons la décision ou les décisions de maintenir ou de supprimer l'une ou l'autre prestation, de manière à éviter que le Parlement utilise des signes politiques mais aille jusqu'au cœur du débat et prenne, avec nous, conjointement, ses responsabilités en matière de maintien ou suppression de prestation.

En ce qui concerne le pivot central de ce projet, celui-ci sera entre les mains de la Chancellerie et la porte d'entrée pour avoir accès aux informations sera le Contrôle des finances.

Enfin, dernier point sur ce projet «OPTI-MA» : une information, comme je le disais en préambule, a été faite aux chefs de service hier. En ce qui concerne les employés de l'Etat, ceux-ci l'ont été dans le courant de la journée d'aujourd'hui via intranet et le Gouvernement a souhaité rencontrer la Coordination des syndicats encore avant l'été de manière à lui présenter le projet.

En conclusion et pour revenir à l'interpellation, nous avons souhaité – et nous allons ainsi dans le sens de l'interpellation – intégrer le Parlement et en particulier la CGF au processus qui se met en place. Nous sommes convaincus qu'avec l'aide du Parlement mais aussi avec l'aide et l'engagement des employés de la République et Canton du Jura, nous pouvons atteindre les objectifs fixés par les deux interventions adoptées mais aussi atteindre les objectifs en matière d'économie puisque – mais, là, je prends temporairement la casquette de ministre des Finances (*Rires*) – il s'agit, pour les uns et les autres, d'atteindre un objectif d'assainissement des finances cantonales. Il a été formulé hier un objectif d'économie de 15 millions. Il s'agira effectivement de tendre à cet objectif.

Voilà, Monsieur le Député, ce que le Gouvernement pouvait répondre à votre interpellation.

**M. Yves Gigon (PDC) :** Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Yves Gigon (PDC) :** Juste une minute.

Lorsque la Constitution définit les rôles bien précis, bien évidemment je parlais de curatelle d'accompagnement et non de retrait des droits civils. C'est-à-dire que c'est juste pour aider le Gouvernement dans sa démarche. Je pense que lorsqu'un ministre ou un chef de département prend une décision, c'est qu'il se renseigne auprès de ses chefs de service mais le dernier qui prend une décision, c'est bien sûr le ministre. Et bien, au même titre, lorsqu'il veut engager pour un poste, lorsqu'il veut créer un poste, lorsqu'il veut renouveler un poste, ma question – et je pense que c'était une bon-



ne chose ce qui avait été demandé, prévu et voté par le Parlement en 2005 – est de demander un préavis de la commission de gestion et des finances. Parce qu'il fait bon avoir peut-être un deuxième regard sur la création, sur le renouvellement d'un poste. Et si jamais il était accepté par cette commission, cela assoirait la légitimité de la création d'un tel poste.

C'est tout ce que je voulais dire.

**M. Michel Thentz**, ministre du Personnel : Oui, Monsieur le Député, la CGF peut s'exprimer lors du budget. Dans le budget, il y a les montants prévus pour les EPT à créer. Ces EPT sont listés en fin de budget. Elle a donc, et elle le fait, tout loisir de s'exprimer et de donner un préavis en quelque sorte au moment du budget. Il me semble qu'il y a là malgré tout les outils permettant à la CGF de s'exprimer.

**Le président** :Voilà, nous sommes au terme de notre session de juin. Je clos officiellement celle-ci. Par contre, je vous demande encore, comme annoncé dans les communications de ce matin, quelques minutes. Je souhaite, au nom du Parlement, dire quelques mots à l'intention de notre chancelier qui part en retraite.

*(La séance est levée à 15.40 heures.)*